

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20201026-02DCC



EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DES DELIBERATIONS
Séance du 26 octobre 2020

L'An deux mille vingt, le lundi vingt-six octobre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de VONNAS sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		x		Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)	x				N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE		x	
Chaveyriat	G. RAPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	x			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					J.-L. CAMILLERI	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	H. ANGLÉSIO	x		
	C. TURCHET	x				B. PELLETIER	x		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER		x		Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	x		
	D. BOYER		x			M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	J. POLONIA (suppléant)	x			Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	x		
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	x				S. REVOL	x		
Laiz	A. SANDRIN	x			Vonnas	L. MAUGE (suppléant)			
	S. SCHAUVING	x				A. GIVORD	x		
						J.-F. CARJOT	x		
						E. DESMARIS		x	
						F. DUBOIS	x		
S. MARECHAL GOYON	x			J.-L. GIVORD	x				

Envoi de la convocation :20/10/2020

Affichage de la convocation :20/10/2020

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de suffrages exprimés : 32

Mme Michèle DANNACHER a transmis pouvoir à M. Jean-Philippe LHÔTELAIS.

M. Aurélie ALEXANDRINE a transmis pouvoir à M. Luc MICHEL.

M. Elodie DESMARIS a transmis pouvoir à M. Jean-François CARJOT.

A l'unanimité, Monsieur AGATY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT : Transfert des résultats des communes liés à l'assainissement collectif

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes ;

Considérant que la Communauté de communes de la VEYLE exerce, depuis le 1er janvier 2020, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « assainissement » en application de l'article 64 IV 1° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Considérant que les budgets annexes d'assainissement des communes ont été dissous et que les résultats ont été transférés dans les budgets principaux communaux ;

Considérant qu'afin que la Communauté de communes puisse effectuer les travaux d'assainissement nécessaires, un mécanisme de reversement des résultats des budgets communaux, corrigés d'éléments 2019 réglés ou perçus en 2020, est mis en place à hauteur de 50% ;

Considérant que les flux financiers résultants de ce mécanisme sont les suivants :

COMMUNES	à verser par la commune		à verser par la CC	
	Fct	Inv	Fct	Inv
BIZIAT	15 129,63 €	7 659,48 €	- €	- €
CHANOZ-CHATENAY	48 552,78 €	- €	- €	5 019,29 €
CHAVEYRIAT	46 593,72 €	- €	- €	11 211,49 €
CORMORANCHE	80 042,90 €	- €	- €	34 279,55 €
CROTTET	55 066,45 €	90 255,16 €	- €	- €
CRUZILLES	32 420,98 €	- €	- €	851,20 €
GRIEGES	19 086,88 €	- €	- €	8 766,01 €
LAIZ	42 365,00 €	- €	- €	39 563,14 €
MEZERIAT	60 475,84 €	- €	- €	30 923,02 €
PERREX	47 097,74 €	- €	- €	16 429,48 €
PONT DE VEYLE	113 231,41 €	14 455,89 €	- €	- €
ST ANDRE D'HUIRIAT	18 319,72 €	13 451,00 €	- €	- €
ST CYR/MENTHON	60 890,19 €	- €	- €	26 425,63 €
ST GENIS/MENTHON	- €	33 007,75 €	784,94 €	- €
ST JEAN/VEYLE	- €	12 182,49 €	352,64 €	- €
ST JULIEN/VEYLE	18 964,65 €	21 224,00 €	- €	- €
VONNAS	92 183,29 €	125 343,65 €	- €	- €
TOTAL	750 421,14 €	317 579,40 €	1 137,58 €	173 468,80 €

Considérant que toutes les communes concernées ont délibéré en ce sens ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les flux financiers tels que sus-mentionnés ;

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,




Christophe GREFFET.

Certifié exécutoire

Affiché le : **29 OCT. 2020**

Transmis en Préfecture le :

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.